ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_83-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat

Séance du 10 novembre 2023

Nombre des conseillers élus 29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 octobre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

Etaient présents: M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL. Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

Conseillers présents 17

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, M. Philippe FOISSET. M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Saadene DELENDA, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents 12

> Absents excusés: Mme Laurence MAULER, M. Roland STORCK, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Florence WACK

> Absents non excusés: Mme Sandra JOCKERS, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 01 / 10-XI-2023 COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL **AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT**

> **DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DECLARATIONS** D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES 67021-016-2023-11-10-83

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

73	Section 22 parcelle N°454	Lieu-dit « HINTERER FREIBERG »	0,14 are(s)
74	Section 1 parcelle N°585	Lieudit « La Ville » Sis 29 Grand Rue	0,87 are(s)

Envoyé en préfecture le 20/11/2023 Envoyé en prefecture le 20/11/2023

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_83-DE

75	Section 22 parcelle N°462	Lieudit « La Ville» Sis 8 rue de la Vallée Saint Ulrich	10,75 are(s)
76	Section 22 parcelle N°35	Lieudit « La Ville» Sis 33 rue de la Vallée Saint Ulrich	1,63 are(s)
77	Section 21 parcelle N°237	Lieudit « VORDERER FREIBERG » Sis 6 rue Vorderpfloeck	2,58 are(s)
78	Section 20 parcelle N°196	Lieudit « LA VILLE » Sis 2 rue Rotland	3,97 are(s)
79	Section 13 parcelle N°609	Lieudit « Bodenfeld »	5,25 are(s)

NON SOUMIS A DELIBERATION

Pour extrait conforme, Barr, le 13 novembre 2023 La Maire,

Le secrétaire de séance, Olivier MESSMER,

Recu en préfecture le 20/11/2023

ID: 067-216700211-20231110-DEL 2023 84-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat

Séance du 10 novembre 2023

Nombre des conseillers élus 29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 octobre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

Etaient présents: M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

Conseillers présents 17

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Saadene DELENDA, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux

Conseillers absents 12

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Mme Laurence MAULER, M. Roland STORCK, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Florence WACK

Absents non excusés: Mme Sandra JOCKERS, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 02 / 10-XI-2023 SERRES SOLAIRES DE LA STEU DE VALFF - APPROBATION DU PROJET DE CONCLUSION D'UNE CONVENTION PORTANT RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION ET RESILIATION DE BAIL DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 32 N°36 EXPLOITEE PAR MADAME SYLVIE KLIPFEL 67021-016-2023-11-10-84

Le SDEA Alsace Moselle Périmètre du Piémont de Barr porte un projet d'aménagement de serres solaires pour le séchage des boues d'épuration de la STEU de Valff, qui s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la filière de traitement des boues, sur la parcelle cadastrée section 34 n°55/46 sise à ZELLWILLER et appartenant à la Commune de ZELLWILLER.

La création de ces serres solaires pour le séchage des boues contribuera notamment à réduire les consommations d'énergies fossiles sur le site de cet ouvrage et à moderniser les installations existantes.

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_84-DE

Parallèlement à la construction de l'ouvrage précité et aux fins de répondre aux dispositions environnementales en vigueur, le SDEA Alsace-Moselle doit également effectuer des mesures compensatoires liées à la création des serres de séchage de boues.

A ce titre, le Syndicat s'est rapproché de la Commune de BARR aux fins de permettre la mise à bail de la parcelle cadastrée section 32 n°36, située sur le ban communal de ZELLWILLER, d'une superficie de 04ha 45a 69ca, au profit d'un exploitant agricole évincé d'une autre emprise parcellaire nécessaire à la réalisation desdites mesures compensatoires par le SDEA Alsace-Moselle.

Cependant, la parcelle cadastrée section 32 n°36 sise à ZELLWILLER, propriété de la Commune de BARR et visée par le SDEA pour l'implantation d'un nouvel exploitant, est actuellement occupée par Madame Sylvie KLIPFEL en vertu d'un bail à ferme en date du 28 février 1997 ayant fait l'objet d'un avenant en date du 20 mars 2019.

Il convient alors de résilier amiablement ledit bail et d'indemniser Madame KLIPFEL au titre de l'éviction de l'emprise précitée.

Après avoir consulté les services de la Chambre d'Agriculture d'Alsace, il s'avère que l'indemnité à verser à Madame KLIPFEL s'élève à un montant total de 35 414,53 €.

Les conditions et modalités de résiliation du bail et de renonciation au droit de préemption de l'exploitant, ainsi que le détail du montant de l'indemnité d'éviction sont précisés dans une convention à conclure entre la Commune de Barr et Madame KLIPFEL.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la conclusion de cette convention et d'autoriser Monsieur Angelo ERRERA MULLER, adjoint à la Maire, à signer ladite convention.

DELIBERATION

- VU les articles L.2211-1 et L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques;
- VU les articles L.1311-13, L.1311-14, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 06 novembre 2023

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur Angelo ERRERA MULLER, adjoint au Maire, à signer la convention portant renonciation à droit de préemption et résiliation du bail détenu par Madame Sylvie KLIPFEL, en date du 28 février 1997 ayant fait l'objet d'un avenant en date du 20 mars 2019, pour l'exploitation de la parcelle cadastrée section 32 n°36 sise à ZELLWILLER, d'une superficie de 04ha 45a 69ca, et appartenant à la Commune de Barr

Envoyé en préfecture le 20/11/2023 Envoyé en prefecture le 20/11/2023

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_84-DE

APPROUVE le versement, au profit de Madame Sylvie KLIPFEL, d'une indemnisation d'un montant de 35 414,53 € au titre de la résiliation amiable du bail précité.

Pour extrait conforme, Barr, le 13 novembre 2023 La Maire,

Le secrétaire de séance, Olivier MESSMER,

Envoyé en préfecture le 20/11/2023 Envoyé en préfecture le 20/11/2023

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_84-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat

Séance du 10 novembre 2023

Nombre des conseillers élus 29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 octobre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

Etaient présents: M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL. Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire.

Conseillers présents 17

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, M. Philippe FOISSET. M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Saadene DELENDA, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents 12

> Absents excusés: Mme Laurence MAULER, M. Roland STORCK, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Florence WACK

> Absents non excusés: Mme Sandra JOCKERS, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 03 / 10-XI-2023 SERRES SOLAIRES DE LA STEU DE VALFF - APPROBATION DU PROJET DE CONCLUSION D'UNE CONVENTION PORTANT REFACTURATION AU SDEA **ALSACE-MOSELLE** L'INDEMNITE D'EVICTION A VERSER A MME SYLVIE KLIPFEL 67021-016-2023-11-10-85

Le SDEA Alsace Moselle Périmètre du Piémont de Barr porte un projet d'aménagement de serres solaires pour le séchage des boues d'épuration de la STEU de Valff, qui s'inscrit dans le cadre du renouvellement de la filière de traitement des boues, sur la parcelle cadastrée section 34 n°55/46 sise à ZELLWILLER et appartenant à la Commune de ZELLWILLER.

La création de ces serres solaires pour le séchage des boues contribuera notamment à réduire les consommations d'énergies fossiles sur le site de cet ouvrage et à moderniser les installations existantes.

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_85-DE

Parallèlement à la construction de l'ouvrage précité et aux fins de répondre aux dispositions environnementales en vigueur, le SDEA Alsace-Moselle doit également effectuer des mesures compensatoires liées à la création des serres de séchage de boues.

A ce titre, le Syndicat s'est rapproché de la Commune de Barr aux fins de permettre la mise à bail de la parcelle cadastrée section 32 n°36, située sur le ban communal de ZELLWILLER, d'une superficie de 04ha 45a 69ca, au profit d'un exploitant agricole évincé d'une autre emprise parcellaire nécessaire à la réalisation desdites mesures compensatoires par le SDEA Alsace-Moselle.

Cependant, la parcelle cadastrée section 32 n°36 sise à ZELLWILLER, propriété de la Commune de Barr et visée par le SDEA pour l'implantation d'un nouvel exploitant, est actuellement occupée par Madame Sylvie KLIPFEL en vertu d'un bail à ferme en date du 28 février 1997 ayant fait l'objet d'un avenant en date du 20 mars 2019.

Il est ainsi prévu de résilier amiablement ledit bail et d'indemniser Madame Sylvie KLIPFEL au titre de l'éviction de l'emprise précitée, pour un montant total de 35 414,53 €.

En ce qu'elle vise à permettre la mise en œuvre par le SDEA Alsace-Moselle de mesures compensatoires relatives au projet d'aménagement susmentionné dont il est maître d'ouvrage, l'éviction de Madame Sylvie KLIPFEL par la Commune de Barr relève du seul intérêt du SDEA Alsace-Moselle.

De ce fait, le SDEA Alsace-Moselle a autorisé, par délibération de son Conseil Territorial Alsace Centrale en date du 26 octobre 2023, que le montant de l'indemnité précitée lui soit refacturé par la Commune de Barr, après que cette indemnité aura été versée par la Commune à Madame Sylvie KLIPFEL.

Les conditions et modalités de refacturation au SDEA Alsace-Moselle du montant de l'indemnité d'éviction susmentionnée sont précisées dans une convention à conclure entre la Commune et le SDEA Alsace-Moselle.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la conclusion de cette convention et d'autoriser Monsieur Angelo ERRERA MULLER, adjoint à la Maire, à signer ladite convention.

DELIBERATION

- VU les articles L.2211-1 et L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU les articles L.1311-13, L.1311-14, L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 6 novembre 2023

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le versement, de la part du SDEA Alsace-Moselle, de la somme de 35 414,53 € en remboursement de l'indemnité d'éviction qui aura été versée à Mme Sylvie KLIPFEL, afin de permettre la réalisation, par le SDEA Alsace-Moselle, de mesures compensatoires

Reçu en préfecture le 20/11/2023

ID:067-216700211-20231110-DEL_2023_85-DE

environnementales nécessaires à son projet d'aménagement de serres solaires à Zellwiller.

AUTORISE Monsieur Angelo ERRERA MULLER, adjoint au Maire, à signer la convention de refacturation susmentionnée y relative, telle que jointe à la présente délibération.

> Pour extrait conforme, Barr, le 13 novembre 2023 La Maire,

Le secrétaire de séance, Olivier MESSMER

Reçu en préfecture le 20/11/2023 S LOW

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_85-DE

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_86-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat

Séance du 10 novembre 2023

Nombre des conseillers élus 29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 octobre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

Etaient présents: M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire.

Conseillers présents 17

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, M. Philippe FOISSET. M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Saadene DELENDA, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents 12

> Absents excusés: Mme Laurence MAULER, M. Roland STORCK, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Florence WACK

> Absents non excusés: Mme Sandra JOCKERS, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 04 / 10-XI-2023 OPERATION FONCIERE - ZA MUCKENTAL - CESSION DE TERRAINS AU LIEUDIT «LUSS» AU PROFIT COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR 67021-016-2023-11-10-86

Dans le cadre du transfert obligatoire des zones d'activité économique à la Communauté de Communes, en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Ville a décidé de régulariser la situation en cédant les parcelles cadastrées section 18 n°208 de 5,46 ares et section 18 n°582 de 20,93 ares, sises lieudit « LUSS », à la Communautés de Communes du Pays de Barr.

Ces parcelles ont une surface de 4,94 ares, classées en zone Aa au PLUi, et une surface de 21,45 ares, classées en zone UX au PLUi.

Les parcelles ne sont pas bâties et sont situées dans la zone d'activité du Muckental, qui s'est développée depuis plus de vingt ans, avec une trentaine d'entreprises qui y sont implantées.

Reçu en préfecture le 20/11/2023 🚕

Publié le

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_86-DE

La Division du Domaine a, par avis en date du 16 octobre 2023, estimé ces parcelles au prix de 92.600,00 €, décomposé comme suit :

- pour l'emprise en zone Aa, un prix de 2.500 €, pour la surface de 4,94 ares, soit un prix à l'are de 500 €,
- pour l'emprise en zone UX, un prix de 90.100 €, pour la surface de 21,45 ares, soit un prix à l'are de 4.200 €,

Cependant, il a été convenu avec la Communautés de Communes, conformément à la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 septembre 2023, de céder lesdites parcelles au prix de 1.500 €/l'are, soit pour une emprise de 26,39 ares, un prix total de cession de 39.585,00 €.

Cet écart entre l'estimation de la Division du Domaines et le prix convenu est justifié, d'une part, par l'intérêt général du transfert des zones d'activités économiques à la Communautés de Communes, et d'autres part, par le fait que le transfert des zones d'activités, implique également le transfert à la Communauté de Communes des voiries définitives desservant ces zones d'activités. Or, en l'espèce, les voiries transférées à la Communauté de Communes du Pays de Barr, ne sont pas définitives, et le coût total des travaux de voirie restant à la charge de la Communauté de Communes est estimé à environ 57.600,00 € (coût travaux TTC).

Aussi, au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de céder lesdites parcelles aux prix et conditions évoquées ci-dessus.

DELIBERATION

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,
- VU l'avis de la Division du Domaines en date du 16 octobre 2023,
- VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 septembre 2023,
- VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 6 novembre 2023
- CONSIDERANT qu'il ressort du principe de libre administration des collectivités territoriales qu'une cession en deçà de l'avis de la division du domaine est possible dès lors que le projet répond à un objectif d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes,
- CONSIDERANT que l'écart entre l'estimation réalisée par la Division du Domaine et le prix final répond à l'objectif d'intérêt général du transfert de compétence des zones d'activités à la Communauté de Communes, et est justifié au regard du coût total des travaux de voirie définitive restant à la charge de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de Barr,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

CEDE à la Communauté de Communes du Pays de Barr, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, les parcelles cadastrées comme suit :

- lieu-dit « LUSS » Section 18 parcelles n°208 de 5,46 ares
- lieu-dit « LUSS » Section 18 parcelles n°582 de 20,83 ares

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_86-DE

FIXE le prix de cession total à 39.585,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme, Barr, le 13 novembre 2023 La Maire,

Le secrétaire de séance, Olivier MESSMER,

Envoyé en préfecture le 20/11/2023 Envoyé en prefecture le 20/11/2023 S LO

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_86-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat

Séance du 10 novembre 2023

Nombre des conseillers élus 29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 octobre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL. Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

Conseillers présents 17

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Saadene DELENDA, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents 12

> Absents excusés: Mme Laurence MAULER, M. Roland STORCK, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Florence WACK

> Absents non excusés: Mme Sandra JOCKERS, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 05 / 10-XI-2023 CHASSE COMMUNALE - AFFECTATION DU PRODUIT -RENOUVELLEMENT DU BAIL - APPROBATION DES **CARACTERISTIQUES DU LOT - DEFINITION DU MODE D'ATTRIBUTION** 67021-016-2023-11-10-87

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

En début de procédure, la Commission Consultative Communale de la Chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du lot de chasse communal et sur le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc.

Reçu en préfecture le 20/11/2023 2003

Publié le

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_87-DE

En début de procédure, il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la Commission Consultative Communale de la Chasse, de décider de la constitution et du périmètre de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le Conseil Municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le Conseil Municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire. Une copie de proposition de ce contrat de location incluant les clauses particulières est jointe en annexe.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

VU sa délibération du 27 mars 2023 statuant sur la composition de la Commission Consultative Communale de la Chasse et de la Commission de Location, et sur le mode de consultation des propriétaires fonciers en matière d'affectation du produit de fermage,

INFORME que le produit de la chasse est acquis à la commune, la consultation écrite des propriétaires fonciers ayant donné les résultats suivants :

a) Nombre de propriétaires du ban communal consulté :

842

b) Nombre des exprimés :

619

c) Superficie totale inclus dans le périmètre de chasse :

369ha 56a 52ca

d) Nombre de propriétaires ayant opté pour l'abandon du produit de fermage au profit de la commune :

569

 e) Contenance totale de l'ensemble des terres appartenant aux propriétaires visés au d) : 268ha 08a 24ca

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article 6-2 du cahier des charges type déterminant que « le produit de la location de la chasse est acquis à la commune si deux tiers au moins des propriétaires de la commune possédant au moins deux tiers des surfaces chassables le décident expressément »,

VU la proposition de contrat de location incluant les clauses particulières jointe en annexe,

VU le courrier en date du 14 septembre 2023 par lequel Monsieur André LEGOLL, représentant l'Association de Chasse du Moenkalb, locataire de la chasse communale, sollicite le renouvellement du bail de chasse par une convention de gré à gré,

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_87-DE

CONSIDERANT que Monsieur André LEGOLL, représentant l'Association de Chasse du Moenkalb a fait valoir son droit de priorité, en cas de non accord pour une convention de gré à gré,

VU l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse en date du 6 octobre 2023,

- VU le courrier, en date du 13 juin 2023, aux termes duquel Monsieur Evrard DE TURCKHEIM fait part de la volonté du Groupement Forestier de Landsberg de se réserver le droit de chasse sur la parcelle lui appartenant en vertu des dispositions de l'article 3 de la loi locale du 7 février 1881 sur l'exercice du droit de chasse et de l'article 4 - 1 de l'arrêté préfectoral précité,
- VU le courrier, en date du 14 septembre 2023, aux termes duquel Madame la Maire de la commune de Mittelbergheim fait part de la volonté du Conseil Municipal de se réserver le droit de chasse sur la parcelle propriété de sa commune et située sur le ban de Barr,
- VU le courrier, en date du 14 septembre 2023, aux termes duquel Monsieur le Président du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes fait part de la volonté de la Commission Syndicale de se réserver le droit de chasse sur les parcelles dont le Syndicat est propriétaire, et situées sur le ban de Barr,

APRES examen et discussion.

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

- PORTE application du cahier des charges type dans le cadre du renouvellement de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,
- **ADOPTE** le principe de clauses particulières. Ces prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion sont listées dans le projet de contrat de location joint en annexe.

FIXE à 369,56 ha la contenance des terrains à soumettre à la location, composant un seul lot incorporant les banlieues Est et Ouest de l'agglomération barroise, à l'exclusion :

- des terrains de la Société Nationale des Chemins de Fer,
- des forêts du Groupement Forestier du Landsberg.
- des forêts des Syndicats Forestiers de Barr,
- des parties agglomérées de la commune.
- des terrains entourés d'une clôture continue empêchant toute communication avec les terrains avoisinants,

Les caractéristiques du lot et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat joint.

PROCEDE au renouvellement du bail du lot de chasse communal dans le cadre d'une adjudication publique, la mise à prix étant fixé à la somme de 3 000,- €.

FIXE la date des adjudications au 24 janvier 2024.

- VERSE à Monsieur le Comptable du Trésor une indemnité de 100,-€ pour ses frais de criée, leur coût étant porté à la charge de l'adjudicataire.
- ACCORDE au Groupement Forestier de Landsberg la réservation du droit de chasse sur la parcelle lui appartenant sur le ban communal de la Ville de Barr, moyennant le paiement d'une indemnité proportionnelle au prix de la location future de la chasse et à la surface réservée.

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_87-DE

ACCORDE à la commune de Mittelbergheim la réservation du droit de chasse sur la parcelle lui appartenant sur le ban communal de la Ville de Barr.

ACCORDE au Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes la réservation du droit de chasse sur la parcelle lui appartenant sur le ban communal de la Ville de Barr.

Pour extrait conforme, Barr, le 13 novembre 2023 La Maire,

Le secrétaire de séance, Olivier MESSMEB

Reçu en préfecture le 20/11/2023

ublié le

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_88-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat

Séance du 10 novembre 2023

Nombre des conseillers élus 29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 octobre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

<u>Etaient présents</u>: M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

Conseillers présents 17

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Saadene DELENDA, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents 12

Absents excusés: Mme Laurence MAULER, M. Roland STORCK, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Florence WACK

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 06 / 10-XI-2023 REFECTION ET ISOLATION DE LA TOITURE DE L'ECOLE DES VOSGES : APPROBATION DE L'AVANT-PROJET 67021-016-2023-11-10-88

1.1. Etat des lieux

Le bâtiment accueillant l'école primaire des Vosges, construit en 1891, comporte aujourd'hui une toiture vétuste.

Un diagnostic des couvertures, des cheneaux et des corniches a été réalisé fin août 2023.

La couverture principale actuelle en tuiles mécaniques, présente des défauts au niveau de l'état des tuiles : certaines sont cassées ou effritées ce qui risque de créer des infiltrations. Un édicule central en bardeaux bitumineux présente également de nombreux points défaillants.

Les arêtiers et faîtières sont scellées au ciment, qui localement est très dégradé, provoquant des risques de déchaussements et chutes d'éléments.

Publié le

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_88-DE

Les chéneaux et sous faces d'avant toit ont subi de nombreuses infiltrations et sont également dans un état de dégradation avancé.

Les corniches, quant à elle, présente un intérêt patrimonial qui a fait l'objet d'une concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France. En effet, les corniches existantes sont assez complexes de par leur constitution : composées de modillons en bois insérés dans des série de frises en briques de terre cuite.

1.2. Objectifs poursuivis

L'objectif premier est de remettre en état la toiture, comprenant la couverture et les éléments techniques d'évacuation des eaux pluviales afin de supprimer tout risque d'infiltration.

En outre, dans le contexte énergétique actuel, l'objectif second de la Ville de Barr est également d'améliorer l'isolation de l'école en traitant le plancher des combles, qui ne comportent pas d'éléments techniques spécifiques, si ce n'est le passage de quelques tuyaux de chauffage.

1.3. Projet

En concertation avec les élus, l'architecte, M. Waltzer, et l'Architecte des Bâtiments de France, un travail a été fait ensemble sur les compromis acceptables qui permettent de conserver le caractère remarquable de l'école tout en respectant la faisabilité budgétaire de la réfection.

Ainsi, le projet consiste en :

- La réfection de la toiture, des cheneaux et des corniches
- Les modillons ne seront conservés que sur tous les angles du bâtiment ainsi que sur le corps de bâtiment central, avec une répartition identique aux existants
- · La reprise des sous-faces de toitures
- La remise en peinture des boiseries, pour uniformiser les bois neufs et modillons conservés

1.4. Planning prévisionnel

Octobre 2023 : Préparation et dépôt de la Déclaration Préalable

Novembre 2023 : Réalisation des Dossiers de Consultation des entreprises de travaux

Nov. Décembre 2023 : Consultation des entreprises

Janvier 2024 : Analyse des offres et Attribution (Notification au plus tard mi-février)

Mars 2024 : Préparatif de chantier

Avril à Aout 2024 : Travaux

Vendredi 30 Août 2024 : Mise à disposition du site pour la rentrée scolaire

1.5. Coût prévisionnel global (HT) :

OBJET	Montant en € HT
Travaux de base	265.550,00 €
Préparatifs et installation	37.100,00 €
Dépose	19.500,00 €
Charpente, maçonnerie, peinture	102.150,00 €
Couverture, zinguerie	99.300,00 €
Isolation	7.500 €
Options non-additionnées	16.650,00 €
Option 1 : remplacement des modillons	8.000,00 €
Option 2 : Paratonnerre et parafoudre	8.650,00 €

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_88-DE

DELIBERATION

٧U le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 6 novembre 2023

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le projet de réfection et de l'isolation de la toiture de l'école primaire des Vosges dont le coût total prévisionnel s'élève à 265 550.00 € HT hors options.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2024.

AUTORISE Mme la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme, Barr, le 13 novembre 2023 La Maire,

Le secrétaire de séance, Olivier MESSMER,

Reçu en préfecture le 20/11/2023 SE LOVE

Publié le

ID::067-216700211-20231110-DEL_2023_88-DE

Reçu en préfecture le 20/11/2023

ublié le

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_89-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat

Séance du 10 novembre 2023

Nombre des conseillers élus 29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 octobre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

<u>Etaient présents</u>: M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

Conseillers présents 17

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Saadene DELENDA, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux

Conseillers absents 12

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Mme Laurence MAULER, M. Roland STORCK, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Florence WACK

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 07 / 10-XI-2023 AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024 67021-016-2023-11-10-89

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de :

- mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance durant cette période,

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_89-DE

 engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, sur autorisation de l'organe délibérant précisant le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Cette dernière disposition ne s'applique pas aux restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice précédent et correspondant aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre durant cet exercice. Ces derniers peuvent en effet faire l'objet d'une réalisation dès la transmission d'un état récapitulatif au comptable.

Le budget primitif 2024 sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de la séance plénière du mois de mars 2024 et postérieurement au Débat d'Orientation Budgétaire qui se tiendra au mois de février 2024.

Aussi, et afin d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la Ville de Barr et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider, mandater et donc payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente selon le détail figurant dans l'état ci-après :

Op.	Désignation	Art. M14	Art M57	Total Budget	25%
02061	EXT. POSTE POLICE MUNICIPALE	SAME INTERNE	With Minn	791 412,00	197 853,00
02001	EXT. TOGIL FOLIOL MORION ALL	2031	2031	59 364,00	14 841,00
		2313	2313	732 048,00	183 012,00
0209	RENOVAT° EGLISE CATHOLIQUE	2010	2010	16 628,01	4 157,00
0203	HENOVAT EGEISE CATTIOEIGOE	2031	2031	5 000,00	1 250,00
		2158	2158	11 628,01	2 907,00
0262	MUR CIMETIERE KIRCHBERG	2136	2100		
UEUZ	WON OWNETIENE KINGINGENG	2031	2031	311 029,38	77 757,35
		2313	2313	46 680,00	11 670,00
1102	MATOUTILLAGES-MOBILIERS	2313	12313	264 349,38	66 087,35
1102	WA1OOTILLAGES-WOBILIERS	2051	0051	401 342,15	100 335,54
			2051	10 240,00	2 560,00
		21316	21316	11 004,88	2 751,22
		21318	21318	14 528,36	3 632,09
		21571	215731	5 636,52	1 409,13
		2158	2158	111 575,38	27 893,85
		2182	21828	229 987,21	57 496,80
		2183	21838	17 400,46	4 350,12
		2188	2188	969,34	242,34
1202	AMENAGTS BÂTI. COMMUNAUX			185 793,68	46 448,42
		2031	2031	17 620,00	4 405,00
		21318	21318	147 573,68	36 893,42
		2158	2158	20 600,00	5 150,00
1203	RENOVATION 66 GRAND RUE			7 871,99	1 968,00
		2158	2158	7 871,99	1 968,00
1204	RENOV. LOGEMENT GENDARMERIE			12 682,62	3 170,66
		21318	21318	12 682,62	3 170,66
1207	MISE AUX NORMES PMR		<u> </u>	53 500,00	13 375,00
		21318	21318	53 500,00	13 375,00
1211	REAMENAGEMENT MAIRIE			36 776,38	9 194,10
		2031	2031	3 930,00	982,50
		21311	21311	534,39	133,60
		2135	21351	2 641,49	660,37
		2313	2313	29 670,50	7 417,63
12128	ECOLE DE MUSIQUE			16 000,00	4 000,00
		21318	21314	16 000,00	4 000,00

Envoyé en préfecture le 20/11/2023 Envoyé en prefecture le 20/11/2023

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_89-DE

1242	FOLIE MARCO (portail et locaux)	1	1	83 126,22	20 781,56
		21318	21314	6 350,14	1 587,54
		2158	2158	4 659,05	1 164,76
		2313	2313	72 117,03	18 029,26
1901	TANNERIES DEGERMANN			10 800,00	2 700,00
		2031	2031	10 800,00	2 700,00
21000	AMENAGTS BAT. SCOLAIRES			448 446,38	112 111,60
		2031	2031	441,00	110,25
		2051	2051	400,00	100,00
		21318	21318	421 676,98	105 419,25
		2158	2158	6 000,00	1 500,00
		2183	21831	19 928,40	4 982,10
81400	AMELIO, DE L'ECLAIRAGE PUBLIC			269 609,70	67 402,43
		2031	2031	64 890,56	16 222,64
		2152	2152	204 719,14	51 179,79
81403	VIDEOPROTECTION			202 563,02	50 640,76
		2031	2031	4 680,00	1 170,00
		2158	2158	197 883,02	49 470,76
82003	EXT. BATIMENT POLE TECHNIQUE			247 799,00	61 949,75
		21318	21318	200 000,00	50 000,00
		2158	2158	330,00	82,50
		2313	2313	47 469,00	11 867,25
82200	AMENAGTS DE VOIRIE	120.0	12010	287 957,64	71 989,41
		2031	2031	10 000,00	2 500,00
		2112	2112	60 000,00	15 000,00
		2128	2128	6 541,14	1 635,29
		21318	21318	190 696,30	
		2135	21351	220,20	47 674,08
		2158	2158	20 500,00	55,05 5 125,00
82249	CHEMINS RURAUX	12100	12100	17 100,00	4 275,00
		2031	2031	2 100,00	525,00
		21318	21318	15 000,00	3 750,00
82253	AMENAGEMENT LERCHENBERG	12.010	12.010	1 740,00	435,00
		21318	21318	1 740,00	435,00
82254	AME. ROUTE DU HOHWALD	12.070	2.010	2 186 782,10	546 695,53
		2031	2031	106 678,92	26 669,73
		2315	2315	2 080 103,18	520 025,80
823204	RUE SULTZER - PLACE DE L'HDV	2010	2070	5 313,08	1 328,27
		2313	2313	283,10	70,78
		2315	2315	5 029,98	1 257,50
82410	OP.FONCIERES & IMMOBILIERES			1 052 689,72	263 172,43
		2041582	2041582	175 000,00	43 750,00
		2118	2118	805 689,72	201 422,43
		2138	2138	72 000,00	18 000,00
*NI	Non individualisé	1 - 1 - 1	12.100	188 873,37	47 218,34
		2046	2046	36 000,00	9 000,00
		2313	2313	69 484,01	17 371,00
		2315	2315	83 389,36	20 847,34
*OF	Op. financière	1	1	180 076,24	45 019,06
		020	020	49 993,16	12 498,29
		13911	13911	22 915,57	5 728,89
		13912	13912	10 370,96	
		13913	13913	54 461,32	2 592,74
		139151	139151		13 615,33
		13918	13918	3 406,64	851,66
		13931	139361	8 251,16 5 677 42	2 062,79
		1641	1641	5 677,43	1 419,36
		1041		25 000,00	6 250,00
		<u> </u>	<u> </u>	7 015 912,68	1 /03 9/8,1/

DELIBERATION

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité normale de la gestion financière de la Ville de Barr et d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à cette date, pour faire face à des besoins d'équipement urgents,

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée en mars 2024,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 6 novembre 2023

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2024 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

Op.	Désignation	Art. M14	Art. M57	Total Budget	25%
02061	EXT. POSTE POLICE MUNICIPALE			791 412,00	197 853,00
		2031	2031	59 364,00	14 841,00
		2313	2313	732 048,00	183 012,00
0209	RENOVAT° EGLISE CATHOLIQUE			16 628,01	4 157,00
		2031	2031	5 000,00	1 250,00
		2158	2158	11 628,01	2 907,00
0262	MUR CIMETIERE KIRCHBERG			311 029,38	77 757,35
		2031	2031	46 680,00	11 670,00
		2313	2313	264 349,38	66 087,35
1102	MATOUTILLAGES-MOBILIERS			401 342,15	100 335,54
		2051	2051	10 240,00	2 560,00
		21316	21316	11 004,88	2 751,22
		21318	21318	14 528,36	3 632,09
		21571	215731	5 636,52	1 409,13
		2158	2158	111 575,38	27 893,85
		2182	21828	229 987,21	57 496,80
		2183	21838	17 400,46	4 350,12
,		2188	2188	969,34	242,34
1202	AMENAGTS BÂTI. COMMUNAUX			185 793,68	46 448,42
		2031	2031	17 620,00	4 405,00
		21318	21318	147 573,68	36 893,42
		2158	2158	20 600,00	5 150,00
1203	RENOVATION 66 GRAND RUE			7 871,99	1 968,00
		2158	2158	7 871,99	1 968,00
1204	RENOV. LOGEMENT GENDARMERIE			12 682,62	3 170,66
		21318	21318	12 682,62	3 170,66
1207	MISE AUX NORMES PMR			53 500,00	13 375,00
		21318	21318	53 500,00	13 375,00

Reçu en préfecture le 20/11/2023 S LG

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_89-DE 36 776.38 9 194.10

				ID: 067-21670	0211-20231110-DEL
1211	REAMENAGEMENT MAIRIE	1		36 776,38	9 194,10
		2031	2031	3 930,00	982,50
·		21311	21311	534,39	133,60
		2135	21351	2 641,49	660,37
		2313	2313	29 670,50	7 417,63
12128	ECOLE DE MUSIQUE			16 000,00	4 000,00
		21318	21314	16 000,00	4 000,00
1242	FOLIE MARCO (portail et locaux)			83 126,22	20 781,56
		21318	21314	6 350,14	1 587,54
		2158	2158	4 659,05	1 164,76
		2313	2313	72 117,03	18 029,26
1901	TANNERIES DEGERMANN			10 800,00	2 700,00
		2031	2031	10 800,00	2 700,00
21000	AMENAGTS BAT. SCOLAIRES			448 446,38	112 111,60
		2031	2031	441,00	110,25
		2051	2051	400,00	100,00
		21318	21318	421 676,98	105 419,25
		2158	2158	6 000,00	1 500,00
		2183	21831	19 928,40	4 982,10
81400	AMELIO. DE L'ECLAIRAGE PUBLIC	1		269 609,70	67 402,43
		2031	2031	64 890,56	16 222,64
		2152	2152	204 719,14	51 179,79
81403	VIDEOPROTECTION	2102	2102	202 563,02	50 640,76
011100	71040111012011012	2031	2031	4 680,00	1 170,00
		2158	2158	197 883,02	
82003	EXT. BATIMENT POLE TECHNIQUE	2130	2130	247 799,00	49 470,76
OEGGG	EXTERIMENT OF TECHNIQUE	21318	21318		61 949,75
		2158	2158	200 000,00 330,00	50 000,00
		2313	2313	47 469,00	82,50
82200	AMENAGTS DE VOIRIE	2313	2010		11 867,25
OZZOG	AMENAGIO DE VOIRIE	2031	2031	287 957,64	71 989,41
		2112	2112	10 000,00 60 000,00	2 500,00
		2128	2128	6 541,14	15 000,00
		21318	21318	190 696,30	1 635,29
		2135	21351		47 674,08
		2158	2158	220,20	55,05
82249	CHEMINS RURAUX	12100	12130	······	5 125,00
ULLTU	OTIL MIRES FROM AGA	2031	2031	17 100,00 2 100,00	4 275,00
		21318	21318	15 000,00	525,00 3 750,00
82253	AMENAGEMENT LERCHENBERG	21310	21310		
UZZUU	AMENAGEMENT LENGTHENDENG	01210	21218	1 740,00	435,00
82254	AME. ROUTE DU HOHWALD	21318	21318	1 740,00	435,00
02204	AWE. ROUTE DO HORWALD	0004	0004	2 186 782,10	546 695,53
		2031	2031	106 678,92	26 669,73
902004	DIE CHITZED DI ACEDELIUM	2315	2315	2 080 103,18	520 025,80
023204	RUE SULTZER - PLACE DE L'HDV	2010	10010	5 313,08	1 328,27
		2313	2313	283,10	70,78
00440		2315	2315	5 029,98	1 257,50
82410	OP.FONCIERES & IMMOBILIERES			1 052 689,72	263 172,43
		2041582	2041582	175 000,00	43 750,00
		2118	2118	805 689,72	201 422,43
+111	No. 2 di di di di	2138	2138	72 000,00	18 000,00
*NI	Non individualisé		<u> </u>	188 873,37	47 218,34
		2046	2046	36 000,00	9 000,00
<u></u>		2313	2313	69 484,01	17 371,00
		2315	2315	83 389,36	20 847,34
*OF	Op. financière			180 076,24	45 019,06
	i	020	020	49 993,16	12 498,29
		020	020	70 000,10	12 100,20
		13911	13911	22 915,57	5 728,89

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_89-DE

13913	13913	54 461,32	13 615,33
139151	139151	3 406,64	851,66
13918	13918	8 251,16	2 062,79
 13931	139361	5 677,43	1 419,36
1641	1641	25 000,00	6 250,00
		7 015 912,68	1 753 978,17

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la ville de Barr, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme, Barr, le 13 novembre 2023 La Maire,

Le secrétaire de séance, Olivier MESSMER,

Publié le

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_90-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat

Séance du 10 novembre 2023

Nombre des conseillers élus 29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 octobre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

<u>Etaient présents</u>: M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

Conseillers présents

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Saadene DELENDA, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents 12

Absents excusés: Mme Laurence MAULER, M. Roland STORCK, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Florence WACK

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 08 / 10-XI-2023 ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES - BUDGET EAU 67021-016-2023-11-10-90

Les créances irrécouvrables correspondent à des titres émis de bon droit et dont le recouvrement par le comptable public ne peut être mené à son terme.

L'admission en non-valeur des créances :

C'est le conseil municipal qui décide l'admission en non-valeur des créances par délibération dans l'exercice de sa compétence budgétaire. La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrecevabilité peut trouver son origine :

 dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),

Reçu en préfecture le 20/11/2023 🚁 🖰 😹

Publié le

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_90-DE

- dans le refus du maire d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus)
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable ; toutefois, elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". Le conseil municipal a toujours la faculté de refuser l'admission en non-valeur. Dans ce cas, le conseil municipal doit motiver sa décision et préciser au comptable public les moyens de recouvrement qu'il souhaite qu'il mette en œuvre.

Les créances éteintes :

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L. 643-11, code de commerce);
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L. 332-5 du code de la consommation);
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L. 332-9 du code de la consommation).

En l'espèce M. le Comptable Publique nous a transmis un état d'admission en non-valeur, pour un montant de 6 098.72 €, répartis sur les exercices 2020 à 2021 (cf. annexe : synthèse de la présentation en non-valeur). Suite à la décision de transférer la compétence Eau au 01/01/2024, il convient d'admettre ces créances en non-valeur sur l'exercice en cours.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU l'état de demande d'admission en non-valeur transmis par M. le Comptable Publique,

CONSIDERANT que M. le Comptable Publique a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

ADMET en non-valeur les créances présentées pour une somme de 6 098.72 € TTC.

IMPUTE sur le budget Eau pour l'exercice 2023 la dépense de 6 098.72€ à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_90-DE

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le secrétaire de séance, Olivier MESSMER, Pour extrait conforme, Barr, le 13 novembre 2023 La Maire,



Com

Envoyé en prefecture le 20/11/2023

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_90-DE

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_91A-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat

Séance du 10 novembre 2023

Nombre des conseillers élus

29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 octobre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

Etaient présents : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire.

Conseillers présents 17

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Saadene DELENDA, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents 12

> Absents excusés: Mme Laurence MAULER, M. Roland STORCK, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Florence WACK

> Absents non excusés: Mme Sandra JOCKERS, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 09 / 10-XI-2023 JUMELAGE ENTRE LES COMMUNES DE BARR ET PERROS-GUIREC - PARTICIPATION A LA VISITE DU GROUPE DE PRESTIGE LORS DE LA 70EME FETE DES VENDANGES 67021-016-2023-11-10-91

Le jumelage de Barr avec la commune de Perros-Guirec a été décidé par délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 1969. Une charte de jumelage a été signée le 2 septembre 1989.

Elle exprime la volonté des communes de Barr et Perros-Guirec de développer entre elles des liens dans les domaines d'ordre culturel, économique, social et touristique.

C'est pourquoi, dans le but d'assurer la pérennité des liens unissant les deux communes, les relations et échanges doivent être entretenus à divers niveaux (scolaires, associatifs, culturels, sportifs...) ainsi que par des visites et participations à des manifestations officielles.

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_91A-DE

A l'occasion de la 70ème Fête des Vendanges, il est proposé au conseil municipal de Barr de participer aux frais de déplacement du groupe de prestige Bagad Sonerien Bro Dreger venu en Alsace depuis la Bretagne.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 6 novembre 2023

CONSIDERANT que la venue du groupe de prestige Bagad Sonerien Bro Dreger lors de la 70ème Fête des Vendanges participe à la pérennité du jumelage entre les villes de Barr et de Perros-Guirec.

CONSIDERANT la volonté des deux communes de développer et entretenir les liens les unissant,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal, A l'unanimité des membres présents et présents

AUTORISE le remboursement à la commune de Perros-Guirec de 3 487€, correspondant à la moitié des frais de transport pour la venue du groupe de prestige Bagad Sonerien Bro Dreger lors de la 70ème fête des vendanges

Le secrétaire de séance, Olivier MESSMER2 Pour extrait conforme, Barr, le 13 novembre 2023 La Maire.

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_92A-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat

Séance du 10 novembre 2023

Nombre des conseillers élus 29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 octobre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

Etaient présents: M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

Conseillers présents 17

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, M. Philippe FOISSET. M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Saadene DELENDA, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux

Conseillers absents 12

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Mme Laurence MAULER, M. Roland STORCK, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Florence WACK

Absents non excusés: Mme Sandra JOCKERS, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M, Eric GAUTIER.

N° 10 / 10-XI-2023 RETRAIT DE LA DELIBERATION N°03/17-VII-2023 PORTANT SUR LE REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX 67021-016-2023-11-10-92

Le conseil municipal en date du 17 juillet 2023 a adopté une délibération portant sur le régime indemnitaire des élus locaux.

La sous-préfecture a indiqué qu'il convient de motiver les variations des indemnités entre élus et que la majoration de chef-lieu de canton doit faire l'objet d'une délibération séparée qui ne peut être intégrée dans la même délibération.

Il est dès lors nécessaire de redélibérer à ce sujet. Il convient donc de retirer la dernière délibération portant sur le régime indemnitaire des élus locaux et de resoumettre au vote ces éléments.

Reçu en préfecture le 20/11/2023 🚙 📜

Publié le

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_92A-DE

Pour information, les délibérations portant sur le régime indemnitaire des élus de 2008, 2014 et 2020 ne motivaient pas les modulations entre les adjoints et intégraient la majoration chef-lieu de canton dans la même délibération.

Il conviendra donc désormais de procéder au vote séparé des deux délibérations (régime indemnitaire des élus et majoration) à chaque renouvellement des assemblées.

DELIBERATION

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1, et R2123-23,
- VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des élus locaux.
- VU la délibération du conseil municipal n° 03/17-VII-2023 du 17 juillet 2023, portant sur le régime indemnitaire des élus locaux,
- VU le recours gracieux de madame la sous-préfète de Sélestat-Erstein en date du 24 août 2023 à l'encontre de la délibération n° 03/17-VII-2023 du 17 juillet 2023.

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE que la délibération du conseil municipal n° 03/17-VII-2023 du 17 juillet 2023, portant sur le régime indemnitaire des élus locaux est retirée.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois suivants sa publication.

Pour extrait conforme, A Barr, le 13 novembre 2023 Le Maire,

Le secrétaire de séance, Olivier MESSMER

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_93A-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat

Séance du 10 novembre 2023

Nombre des conseillers élus 29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 octobre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

<u>Etaient présents</u>: M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

Conseillers présents 17

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Saadene DELENDA, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents 12

Absents excusés: Mme Laurence MAULER, M. Roland STORCK, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Florence WACK

Absents πon excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 11 / 10-XI-2023 REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX – MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION 67021-016-2023-11-10-93

Lors de sa séance en date du 15 juin 2020, le conseil municipal avait fixé les indemnités de fonction des élus.

Pour rappel, les indemnités des élus sont déterminées sur la base d'un ensemble de critères permettant de définir une enveloppe maximale disponible. Par délibération, le Maire et les Adjoints de Barr bénéficient d'un taux inférieur au taux de droit.

Le régime des indemnités des élus peut être revu à tout moment par le conseil municipal.

De ce fait, afin d'augmenter le nombre de conseillers municipaux disposant d'une délégation de fonction, et ainsi d'élargir la gouvernance de la collectivité, il est proposé de modifier le régime indemnitaire des élus approuvé en 2020.

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_93A-DE

En effet, actuellement, seul un conseiller municipal justifie d'une délégation de fonction exécutoire, M. Gérard GLOECKER. Il est ainsi proposé de modifier et réduire le montant actuel des indemnités des membres du conseil municipal afin de permettre à Mme le Maire de pouvoir octroyer si besoin trois nouvelles délégations à des conseillers municipaux d'ici à la fin de la mandature.

DELIBERATION

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, et R.2123-23,
- VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,
- VU l'arrêté municipal π° 2496 du 10 juin 2020 complété par arrêté municipal n° 2523 du 21 juillet 2020, portant délégation de fonction à M. ERRERA-MULLER, 1er adjoint au maire,
- VU l'arrêté municipal n° 2497 du 10 juin 2020 complété par arrêté municipal n° 2524 du 21 juillet 2020, portant délégation de fonction à Mme COLAS-SCHOLLY, 2° adjointe au maire,
- VU l'arrêté municipal n° 2498 du 10 juin 2020 complété par arrêté municipal n° 2525 du 21 juillet 2020, portant délégation de fonction à M. BOEHM, 3° adjoint au maire,
- VU l'arrêté municipal n° 2499 du 10 juin 2020 portant délégation de fonction à Mme WACK, 4ª adjointe au maire,
- VU l'arrêté municipal n° 2500 du 10 juin 2020 complété par arrêté municipal n° 2527 du 21 juillet 2020, portant délégation de fonction à M. ENGEL, 5° adjoint au maire,
- VU l'arrêté municipal n° 2502 du 10 juin 2020 complété par arrêté municipal n° 2529 du 21 juillet 2020, portant délégation de fonction à M. WEISSE, 7º adjoint au maire,
- VU l'arrêté municipal n° 2530 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. Gérard GLOECKER, conseiller municipal délégué,
- VU l'arrêté municipal n° 3061 du 24 juillet 2023 portant délégation de fonction à Mme LEROY-KOFFEL, 6° adjointe au maire,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des élus locaux.
- CONSIDERANT que, pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- CONSIDERANT la volonté de Mme KALTENBACH, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,
- CONSIDERANT que, pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_93A-DE

CONSIDERANT que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

- CONSIDERANT la possibilité d'allouer une indemnité, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, aux conseillers municipaux détenteurs d'une délégation de fonction du maire en application du III de l'article L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.
- CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,
- CONSIDERANT que Mme Anémone LEROY-KOFFEL, 6e adjointe, jouit d'une disponibilité moindre que les autres adjoints pour l'exercice de ses fonctions et que de fait, le champ de sa délégation de fonction a été limité en comparaison des délégations octroyées aux autres adjoints, et que sur ces critères objectifs, il est proposé de réduire son indemnité à un taux inférieur à celui fixé pour les autres adjoints,

Et en vertu des exposés préalables.

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux

- Maire: 53,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 1er Adjoint : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 2ème Adjointe : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction
- 3ème Adjoint : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 4ème Adjointe : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction
- 5ème Adjoint : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 6ème Adjointe : 10,0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction
- 7^{ème} Adjoint : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- M. Gérard GLOECKER, conseiller municipal délégué : 4,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- DECIDE d'annexer, conformément à l'article L2123-20-1 du III du code général des collectivités territoriales, le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal.
- INFORME que la présente délibération sera exécutoire à compter du jour où toutes les formalités de publication, de notification et de transmission en préfecture auront été accomplies, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois suivants sa publication.
- ABROGE la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des membres du conseil municipal.

Reçu en préfecture le 20/11/2023 S LO

Publié le

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_93A-DE

ANNEXE: TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS (Article L2123-20-1 du CGCT)

Population totale authentifiée au 1er janvier 2020 : 7 398 habitants

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée :

 $55 \% + 22 \% \times 7 = 209 \%$ de l'indice brut terminal de la fonction publique

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale allouée :

195,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Bénéficiaires	Taux maximum autorisé (selon strate de référence) en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice 1027)	Taux voté par le conseil municipal (en % de l'indice 1027)
Maire Mme KALTENBACH	55 %	53,20 %
1er Adjoint M. ERRERA-MULLER	22 %	21,30 %
2ème Adjointe Mme COLAS-SCHOLLY	22 %	21,30 %
3 ^{ème} Adjoint M. BOEHM	22 %	21,30 %
4 ^{ème} Adjointe Mme WACK	22 %	21,30 %
5 ^{ème} Adjoint M. ENGEL	22 %	21,30 %
6 ^{ème} Adjointe Mme LEROY-KOFFEL	22 %	10,00 %
7 ^{ème} Adjoint M. WEISSE	22 %	21,30 %
Conseiller municipal délégué M. Gérard GLOECKER	/	4,40 %

Les montants sont susceptibles d'évoluer en cours de mandat en fonction de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

> Pour extrait conforme, Barr, le 13 novembre 2023 La Maire,

Le secrétaire de séance, Olivier MESSMER,



Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_94A-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat

Séance du 10 novembre 2023

Nombre des conseillers élus 29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 octobre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

Etaient présents: M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire,

Conseillers présents 17

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Saadene DELENDA, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents 12

Absents excusés: Mme Laurence MAULER, M. Roland STORCK, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Florence WACK

Absents non excusés : Mme Sandra JOCKERS, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 12 / 10-XI-2023 REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX – MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION 67021-016-2023-11-10-94

La commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

Dans ce cadre, le maire et les adjoints au maire peuvent bénéficier d'une majoration de leurs indemnités de fonction au taux maximum de 15 %.

L'application de majoration aux indemnités de fonctions fait l'objet d'un vote distinct, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_94A-DE

DELIBERATION

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, et R.2123-23,
- VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique.
- VU la délibération de ce jour n°11 portant détermination du régime indemnitaire des élus locaux.
- CONSIDERANT que la commune de BARR compte une population totale de 7398 habitants au 1er janvier 2020,
- CONSIDERANT en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
- CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède, que le maire et les adjoints au maire peuvent bénéficier d'une majoration de leurs indemnités de fonction au taux maximum de 15 %,
- CONSIDERANT que l'application de majoration aux indemnités de fonctions fait l'objet d'un vote distinct, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** d'appliquer la majoration de 15 % aux indemnités versées au maire et aux sept adjoints au maire, en leur qualité d'une commune qui était chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, au titre du 1° de l'article R2123-23 du code général des collectivités territoriales.
- PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- **DECIDE** d'annexer, conformément au III de l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal de Barr, y compris les majorations appliquées.
- INFORME que la présente délibération sera exécutoire à compter du jour où toutes les formalités de publication, de notification et de transmission en préfecture auront été accomplies, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois suivants sa publication.

Reçu en préfecture le 20/11/2023

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_94A-DE

ANNEXE: TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS (article L2123-20-1 du CGCT)

Population totale authentifiée au 1er janvier 2020 : 7 398 habitants

Bénéficiaires	Taux maximum autorisé (selon strate de référence) en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice 1027)	Taux voté par le conseil municipal (en % de l'indice 1027)	Majoration chef-lieu de canton (en %)	Taux d'indemnité après application éventuelle de majoration (en % de l'indice brut)
Maire Mme KALTENBACH	55 %	53,20 %	+15%	61,18 %
1er Adjoint M. ERRERA-MULLER	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
2 ^{ème} Adjointe Mme COLAS-SCHOLLY	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
З ^{ème} Adjoint М. ВОЕНМ	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
4 ^{ème} Adjointe Mme WACK	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
5 ^{ème} Adjoint M. ENGEL	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
6 ^{ème} Adjointe Mme LEROY-KOFFEL	22 %	10,00 %	+15%	11,5 %
7 ^{ème} Adjoint M. WEISSE	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
Conseiller municipal délégué : M. Gérard GLOECKER	1	4,40 %	1	4,40 %
Enveloppe globale indemnitaire :	209 %	195,4 %		

Les montants sont susceptibles d'évoluer en cours de mandat en fonction de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

> Pour extrait conforme, Barr, le 13 novembre 2023 La Maire,

Le secrétaire de séance, Olivier MESSMER,

Reçu en préfecture le 20/11/2023 5 2 Communication de la communica

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023_94A-DE

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20231110-DEL 2023 95A-DE

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de Sélestat

Séance du 10 novembre 2023

Nombre des conseillers élus

29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 octobre 2023, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers en fonction 29

Etaient présents: M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL. Mme Anémone LEROY-KOFFEL, Adjoints au Maire.

Conseillers présents 17

M. Jean-Daniel HERING, M. Gérard GLOECKLER, M. Philippe FOISSET. M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, M. Olivier MESSMER, Mme Sandrine KRIEGER, M. Saadene DELENDA, M. Bertrand REUSCHLE, Mme Assia SCHULTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents 12

> Absents excusés: Mme Laurence MAULER, M. Roland STORCK, Mme Danièle KISSENBERGER, M. Hervé WEISSE qui a donné procuration à Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Ferda ALICI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Olivier MESSMER, Mme Dilek YAGIZ qui a donné procuration à Mme Florence WACK

> Absents non excusés: Mme Sandra JOCKERS, M. Gökay AKBAYRAK, M. Pierre-Yves ZUBER, M. Eric GAUTIER.

N° 13 / 10-XI-2023 RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS CREATION. SUPPRESSION TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS ET NON **PERMANENTS** 67021-016-2023-11-10-95

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Proposition de modification de postes à partir du 1er décembre 2023 :

Le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à 14h75 passe à 17h15 (enseignement de chant, animation de formation musicale),

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le

ID: 067-216700211-20231110-DEL_2023 95A-DE

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

DELIBERATION

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels

VU le tableau des effectifs.

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 6 novembre 2023

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE la modification du poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à 14h75 en poste à temps non complet à 17h25 (enseignement du chant, animation de formation musicale),
- **DIT QUE**, en cas de recrutements infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels.
- RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame la Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.
- **PROCEDE** par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2023.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme, Barr, le 13 novembre 2023 La Maire,

Le secrétaire de séance, Olivier MESSMER